

Les bibliothèques des établissements pénitentiaires de la région Rhône-Alpes

ODILE CRAMARD

Arald, Agence Rhône-Alpes
pour le livre et la documentation
o.cramard@arald.org

*Odile Cramard est chargée de mission
Développement culturel en milieu
pénitentiaire et Développement des publics
à l'Arald, Agence Rhône-Alpes pour le livre
et la documentation.*

Le contexte

La région Rhône-Alpes compte quatorze établissements pénitentiaires, répartis sur seize lieux : les maisons d'arrêt¹ de Bonneville, Bourg-en-Bresse, Chambéry, Grenoble, Lyon, Privas, Saint-Étienne, Valence, Villefranche-sur-Saône ; les centres pénitentiaires² d'Aiton et Saint-Quentin-Fallavier ; les centres de semi-liberté³ de Grenoble et Lyon ; l'établissement pour mineurs du Rhône, implanté à Meyzieu (agglomération lyonnaise), ouvert depuis juin 2007. Viendront s'ajouter d'ici fin 2009 trois nouveaux établissements : un centre de détention⁴ à Roanne (ouverture prévue au cours du premier trimestre 2009 ; voir encadré p. 48) ; une maison d'arrêt à Corbas (agglomération lyonnaise) qui remplacera les prisons de Lyon, hommes et femmes, actuellement réparties sur trois lieux différents (premier semestre 2009) ; enfin, à la fin de l'année, un centre pénitentiaire comprenant maison d'arrêt et centre de détention à Bourg-en-Bresse, en remplacement de l'actuelle petite maison d'arrêt. Au 4 juillet 2008, on dénombrait 4 650 détenus dans les établissements de la région.

En décembre 1997, la direction régionale des affaires culturelles Rhône-Alpes (Drac) et la direction interrégionale des services pénitentiaires Rhône-Alpes/Auvergne (Disp) signaient une convention de parte-

nariat favorisant l'action culturelle en milieu pénitentiaire, concrétisant ainsi au niveau régional les protocoles d'accord interministériels et marquant leur volonté de favoriser le développement de projets culturels et artistiques dans les établissements de la région. Elles confiaient dans le même temps à l'Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation (Arald) le suivi de cette mission. L'Arald s'est attachée à développer une politique partenariale entre les services pénitentiaires d'insertion et de probation⁵ (Spip) et les structures culturelles se situant à proximité des établissements pénitentiaires, bibliothèques, théâtres, musées, compagnies, festivals...

Nous dresserons ici un état rapide de la situation actuelle des bibliothèques des établissements pénitentiaires de la région – hors centres de semi-liberté – en soulignant les évolutions mais aussi en relevant les difficultés qui subsistent encore.

Les bibliothèques des établissements

Il existe une bibliothèque ouverte régulièrement dans chaque prison (sauf à Meyzieu où le lieu prévu à cet effet n'a pas encore été investi). Elle peut se situer dans le secteur dédié aux activités, comme à Aiton,

1. Voir lexique p. 44.
2. *Id.*
3. *Id.*
4. *Id.*

5. Spip : services départementaux de l'administration pénitentiaire ayant comme principales missions l'aménagement des peines et la préparation à la sortie. Ils sont également responsables de l'action culturelle et du développement de la lecture.

Lyon Saint-Paul, Saint-Étienne, Villefranche-sur-Saône ; dans un lieu de passage, « la rue centrale » à Saint-Quentin-Fallavier ; ou encore au cœur de la prison, comme à Bourg-en-Bresse, Privas ou Valence. Elle n'est constituée que de quelques étagères au fond d'un couloir au quartier femmes de Bonneville, ou sur la mezzanine d'une salle d'activités pour celui de Valence. Elle peut aussi donner sur la cour de promenade, comme à Bonneville et Grenoble ; et se trouver au croisement des trois quartiers, hommes, femmes et mineurs, comme

au suivi de la bibliothèque (à Lyon et Bonneville), ce n'est malheureusement pas le cas des travailleurs sociaux qui n'ont ni le temps de s'investir pleinement dans cette mission, ni la formation adéquate.

De l'accès direct à l'accès libre

L'accessibilité des bibliothèques a toujours été une priorité au niveau régional, et, depuis l'été 2006, elles sont toutes au moins en accès direct, sauf celle de Lyon Saint-Joseph, où seuls les détenus qui fréquentent le centre scolaire peuvent s'y rendre, les autres demandant encore leurs livres par l'intermédiaire d'un catalogue.

Pour la direction d'un établissement et pour le Spip, l'accès direct n'est pas facile à gérer et entraîne de fortes contraintes : inscription des détenus souhaitant se rendre à la bibliothèque, constitution puis validation des listes, organisation d'un planning puis des mouvements pour que les inscrits soient conduits à la bibliothèque puis reconduits dans leurs cellules. La taille de l'établissement influe sur la fréquence de venue à

la bibliothèque pour les lecteurs : une fois par semaine ou par quinzaine, voire plus, en fonction du nombre de créneaux horaires disponibles et du nombre d'inscrits.

Pour les détenus, ce système implique une démarche volontaire d'inscription, qui peut être une réelle difficulté pour ceux qui sont les plus éloignés de l'écrit ; puis un temps d'attente plus ou moins long pour être appelés. À Privas, petite maison d'arrêt, le système d'accès est plus souple : un surveillant passe dans toutes les cellules pour proposer systématiquement aux détenus de se rendre à la bibliothèque lors des permanences d'ouverture. Là où le système fonctionne bien, la bibliothèque est souvent fréquentée par 40 à 50 % de la population pénale,

voire presque 100 % dans les petits quartiers femmes.

Mais ce fonctionnement reste fragile et la bibliothèque peut être fermée à tout moment, ou les horaires d'ouverture modifiés, par exemple en cas d'absence de personnel de surveillance, ce qui entraîne une réduction des mouvements, ou encore « pour raisons de sécurité ». Pour ces mêmes raisons, plusieurs chefs d'établissement ont mis en place depuis un an un planning aléatoire, les détenus ne connaissant pas à l'avance le jour où ils pourront se rendre à la bibliothèque ; cette pratique a eu un effet immédiat et désastreux, démobilisant les lecteurs et faisant chuter fortement le taux de fréquentation.

L'accès libre (sans inscription préalable) n'est pour le moment possible qu'à Bonneville et Grenoble, du fait de la localisation de la bibliothèque. À Aiton et Saint-Quentin-Fallavier où cohabitent une maison d'arrêt et un centre de détention, c'est l'accès direct qui prévaut, au détriment de l'accès libre dont pourraient bénéficier les détenus du centre de détention. En effet, dans ce type d'établissement pour peine, le régime de détention est orienté vers la préparation à la sortie et les détenus bénéficient d'une plus grande autonomie, notamment pour les déplacements.

Le partenariat avec les bibliothèques publiques

S'il existe bien une bibliothèque dans chaque établissement, comme le prévoit le code de procédure pénale (article D. 441-2)⁶, l'administration pénitentiaire n'a pas prévu dans son cadre d'emploi de poste de bibliothécaire. Les référents bibliothèque des Spip (emplois jeunes ou travailleurs sociaux) ont donc cherché soutien et

6. Code de procédure pénale, article D. 441-2 : « Chaque établissement possède une bibliothèque dont les ouvrages sont mis gratuitement à la disposition des détenus. Sa localisation doit permettre un accès direct et régulier des détenus à l'ensemble des documents. Un bibliothécaire ou, à défaut, le service pénitentiaire d'insertion et de probation assure les achats, organise la formation et encadre les détenus qui en assurent la gestion quotidienne. »

“Comme toutes les activités culturelles, les bibliothèques sont placées sous la responsabilité des services pénitentiaires d'insertion et de probation”

à Chambéry. La taille de la bibliothèque varie considérablement d'un établissement à l'autre, de quelques mètres carrés à environ 70 m² pour la plus vaste.

Comme toutes les activités culturelles, les bibliothèques sont placées sous la responsabilité des Spip. Pendant plusieurs années, ces services ont eu la possibilité de confier le suivi de l'action culturelle à des jeunes occupant des emplois contractuels (les agents de justice, recrutés dans le cadre du dispositif des emplois jeunes, puis les assistants culturels). La non-reconduction de ces postes en 2008 a nécessité la (re)mobilisation des travailleurs sociaux sur le champ culturel. Cependant, si certains agents de justice se consacraient uniquement

conseil auprès des professionnels. Ces derniers se sont fortement mobilisés et, depuis juin 2008, toutes les bibliothèques des établissements de la région sont désormais accompagnées par une bibliothèque municipale ou départementale, ou par les deux, comme c'est le cas pour la maison d'arrêt de Bonneville ou pour le futur centre de détention de Roanne (voir encadré p. 48). Ces collaborations se concrétisent le plus souvent par la signature d'une convention de partenariat entre la collectivité territoriale dont dépend la bibliothèque intervenante, le Spip et l'établissement. Dans la région, cinq conventions sont signées avec une ville, trois avec un département, une est signée par les deux collectivités. Il convient cependant de rappeler que rien n'oblige les collectivités territoriales à investir le milieu pénitentiaire, domaine régalien de l'État, et que ces interventions sont de ce fait fragiles car elles reposent sur la mobilisation des professionnels et sur l'acceptation de la prise en compte de ces publics par leur autorité de tutelle.

Les modalités d'intervention dépendent des moyens humains et matériels que la bibliothèque peut dégager pour ce partenariat : mise à disposition régulière de personnels (d'une demi-journée par semaine pour deux bibliothécaires – bibliothèque municipale de Valence – à une fois par mois), ou de façon plus ponctuelle, en fonction des besoins exprimés par les Spip. En ce qui concerne les prêts, les dépôts en nombre ont été abandonnés au profit de prêts plus ciblés, « à la demande », qui correspondent mieux au réel besoin des lecteurs ; quelques prêts thématiques ponctuels sont également effectués. Enfin, certaines bibliothèques partenaires proposent également quelques-unes des animations qui rythment leur calendrier, à l'occasion d'un temps fort national ou d'une manifestation locale.

La présence plus ou moins régulière des professionnels va avoir une incidence sur le fonctionnement de la bibliothèque de la prison, notamment par le soutien qu'ils apportent aux détenus-bibliothécaires et le travail qu'ils peuvent effectuer sur les fonds.



Bibliothèque de la maison d'arrêt de Grenoble-Varces. © CLI de la MA Grenoble. Photo : Jean-François Adrien

Professionnels et bénévoles

Les détenus-bibliothécaires (emplois rémunérés du service général d'un établissement) jouent un rôle central, car ils assurent les permanences d'ouverture, sont en contact direct avec les lecteurs, gèrent les prêts et les retours... D'où l'importance de la formation (ou information) qui leur sera apportée par les professionnels. Mais en maison d'arrêt, les détenus-bibliothécaires peuvent se succéder à un rythme important... et cette initiation au fonctionnement de la bibliothèque devra être répétée.

Certains chefs d'établissement et/ou directeurs de Spip conditionnent l'ouverture de la bibliothèque à la présence d'intervenants extérieurs à côté du détenu-bibliothécaire ; ils font appel à des bénévoles, qui sont issus d'un réseau social (visiteurs de prison, associations diverses) ou plus rarement du monde des bibliothèques (réseau des bibliothèques départementales, bibliothécaires à la retraite...). Il est important que ces personnes puissent être soutenues, encadrées et, si besoin, formées par les professionnels afin que leurs interventions s'inscrivent également dans une démarche de lecture publique et non d'action ca-

ritative. Cette cohabitation professionnels/bénévoles fonctionne bien dans six établissements, est difficile dans un et inexistante dans quatre.

Les bibliothécaires ont par ailleurs effectué un travail important sur les fonds : désherbage massif, puis régulier, remise à niveau progressive... Ce « chantier » a été rendu possible par les budgets annuels que tous les Spip consacrent aux bibliothèques depuis 1999. Les budgets, qui se répartissent entre les acquisitions, le petit matériel et parfois quelques animations, s'échelonnent, en 2008, de 1 200 à 12 000 euros, la part du Spip étant comprise entre 800 et 3 000 euros. Le complément est apporté par les subventions pour les fonds thématiques du Centre national du livre (CNL), aussi par les partenaires habituels du Spip, comme les associations socioculturelles des détenus.

Les nouvelles procédures mises en place cette année par le CNL apparaîtront sans doute trop contraignantes pour les « petites bibliothèques » de prison, ce qui est tout à fait regrettable car l'obtention de cette subvention obligeait les services à respecter certains critères de fonctionnement : l'accès direct, les horaires d'ouverture minimum, un budget propre pour les

Les enjeux d'un double partenariat bibliothèque municipale et départementale pour le futur centre de détention de Roanne

En 2001, une nouvelle équipe municipale arrivait à la tête de la ville de Roanne. Dès l'annonce par Dominique Perben, en 2002, d'un programme de construction d'établissements pénitentiaires, le maire se positionna. Le projet fut présenté dans un premier temps comme une opération économique importante pour la ville, en termes de création d'emplois (250 emplois directs et 100 emplois indirects annoncés) et de maintien, voire de renforcement, des services publics locaux (tribunal, police...). En effet, la ville, marquée par un recul important, depuis plusieurs décennies, de son activité économique (textile, armement...) avait le souci de s'inscrire dans une logique de reconversion. Roanne avait déjà eu une prison, édifiée en 1829, et fermée en 1991 dans le cadre des travaux de réhabilitation du palais de justice.

Le centre de détention de Roanne accueillera ses premiers détenus en janvier 2009. D'une surface de 30 800 m², il s'étend sur un terrain de 14,5 hectares. Établissement de 600 places, il comportera trois quartiers de détention, dont deux quartiers de 250 places chacun pour les hommes et un de 100 places pour les femmes. Outre les équipements habituels prévus dans ce type d'établissement, il disposera également de trois unités de vie familiale.

Le fonctionnement envisagé, très cloisonné, par quartiers à l'intérieur desquels la circulation des détenus est facilitée, a une incidence certaine sur l'option choisie pour l'implanta-

tion des bibliothèques. En effet, une bibliothèque de 25 à 32 m² est prévue par quartier, ainsi qu'un local technique complémentaire de 39 m², situé dans les bâtiments centraux. Des détenus classés devraient être affectés à la gestion de ces bibliothèques largement ouvertes et en accès libre pour les détenus. Cette dissémination en petites unités n'est pas sans conséquence sur l'organisation préconisée par les bibliothécaires, à savoir un réseau informatique, un catalogue unique pour les trois bibliothèques et une circulation des documents de l'une à l'autre.

L'apport des structures de lecture publique

La médiathèque départementale bénéficie d'une compétence certaine dans la gestion de petites unités, tels les nombreux relais de son réseau.

Du point de vue de la lecture publique, le nord du département de la Loire est constitué de petites communes éloignées des bourgs-centres et s'avère relativement pauvre en équipements.

Roanne dispose d'une médiathèque ouverte en 1997, équipement de référence sur le nord du département, fréquenté par une population importante de toute l'agglomération.

La médiathèque de Roanne s'est engagée dans une logique d'action en direction de publics spécifiques et des publics empêchés. Depuis 2006, une collaboration a été mise en

place avec le centre hospitalier et, en toute logique, l'ouverture du centre de détention intéressait la bibliothèque. Une collaboration et une réflexion sur la lecture publique avaient été également engagées depuis 2005 avec la médiathèque départementale, dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan départemental de la lecture publique et le souhait de cette dernière de s'appuyer sur des équipements structurants sur ce territoire. Cette collaboration s'était déjà traduite par l'organisation de formations professionnelles communes en direction de salariés et bénévoles des bibliothèques, dans différents domaines, par une réflexion conjointe sur un équipement de quartier assurant un service de proximité pour la ville et une mission de tête de réseau pour les relais proches de Roanne. Bref, une approche partagée de la lecture publique et une vision territoriale appuyées sur des objectifs précis et des missions clairement imparties, initiées à la base par des professionnels qui avaient le désir de travailler ensemble.

Une action volontariste

Une pratique de collaboration inscrite sur le pays roannais était déjà en place et tout naturellement la question de la bibliothèque du nouveau centre de détention semblait un terrain intéressant pour développer cette logique de complémentarité. De plus, on se trouvait dans une situation peu courante de création complète de bibliothèques de prison, sans antécédent. Sous l'impulsion et avec le soutien actif de la chargée de mission développement culturel en milieu pénitentiaire de l'Arald, la collaboration entre les services pénitentiaires et les bibliothèques a pu démarrer très en amont.

Les bibliothécaires ont commencé à élaborer un dispositif pour leur intervention : la médiathèque départementale interviendra pour le prêt d'une collection de base, la formation des détenus-bibliothécaires, le portage des dossiers de subvention auprès du Centre national du livre. La médiathèque de Roanne sera plus dans une logique de proximité en assurant une aide à l'élaboration du marché d'acquisitions, des prêts à la demande, un suivi et une présence régulière (la médiathèque intervient sur un modèle similaire depuis deux ans à l'hôpital avec une équipe de volon-

taires qui a reçu une formation par rapport au public desservi – formation commune qui réunit le personnel de santé et celui de la médiathèque).

Les deux médiathèques travaillent conjointement sur des listes d'acquisitions, l'information de la bibliothèque du centre de détention avec un logiciel libre, la formation à mettre en place pour les détenus-bibliothécaires. Elles apportent conseil et assistance sur le fonctionnement ultérieur de l'équipement. Ces interventions feront l'objet de la signa-

ture d'une convention de partenariat quadripartite entre le centre de détention, le service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Loire, le conseil général de la Loire et la ville de Roanne.

Malgré des moyens limités pour les bibliothèques de prison, l'action menée en direction du centre de détention renforce la collaboration entre la bibliothèque structurante d'une ville moyenne et la bibliothèque départementale, dans une logique de territoire évidente. Elle se construit autour de rencontres riches,

de milieux professionnels différents, de l'administration pénitentiaire et de la lecture publique, avec un évident volontarisme.

Brigitte Corbel

Responsable territoire Nord
Médiathèque départementale de la Loire
brigitte.corbel@cg42.fr

Isabelle Suchel-Mercier

Directrice de la médiathèque de Roanne
isuchel@ville-roanne.fr

acquisitions... La complexité du dossier avait encouragé les référents bibliothèque à confier la constitution des listes d'acquisitions aux bibliothécaires, leur permettant ainsi un réel travail sur les fonds, en cohérence avec la remise à niveau engagée par ailleurs.

Selon les établissements, les bibliothèques comptent entre 2 000 et 7 000 documents imprimés. Il n'y a aucun document audio ou vidéo. À Saint-Étienne et Saint-Quentin-Fallavier, quelques cédéroms encyclopédiques, éducatifs ou culturels sont proposés en consultation, mais ce service est difficile à gérer et ne fonctionne pas régulièrement.

Remarques et questions toujours actuelles

La situation des bibliothèques est paradoxale car, d'une part, elles sont le seul lieu culturel identifié de la prison, et, avec le sport, l'une des rares activités qui existent de façon régulière tout au long de l'année, mais, d'autre part, elles ne sont dotées institutionnellement d'aucun moyen humain pérenne pour fonctionner. Et les interventions des professionnels, qui garantissent l'accès pour les détenus à un service de lecture publique de qualité, dépendent de la volonté politique des collectivités territoriales, qui, par ailleurs, ne reçoivent aucune contrepartie pour leur investissement.

Pour répondre à la demande des Spip qui souhaitent un soutien exté-

rieur toujours plus important et pour que l'investissement consenti par une bibliothèque ne soit pas trop lourd à porter, les bibliothécaires ont tout intérêt à croiser leurs interventions. Si le double partenariat professionnels/bénévoles s'est considérablement développé, il n'en est pas de même de celui qui associe bibliothèques municipales et départementales ; or si l'on se place du point de vue du public, ces dernières ont toute légitimité à intervenir, le public touché étant départemental, régional ou interrégional, voire national selon le type d'établissement pénitentiaire. De même, la prise en compte d'un établissement par l'ensemble des bibliothèques d'une agglomération, malgré une première tentative au sein de l'agglomération lyonnaise⁷, ne s'est pour le moment pas concrétisée.

L'ouverture prochaine des trois nouveaux établissements va sans doute reposer dans d'autres termes les partenariats existants car, pour des raisons de sécurité qui visent à limiter les mouvements des détenus, il n'y aura plus de bibliothèque centrale accessible à l'ensemble des détenus, mais des petites bibliothèques dans chaque bâtiment. La bibliothèque publique partenaire pourra-t-elle intervenir dans chacun des lieux ? Ou faudra-t-il mobiliser d'autres collectivités pour élargir les interventions ? Les Spip auront-ils les moyens suffisants pour faire fonc-

tionner un équipement de qualité ? Si tel est le cas, la proximité de ces bibliothèques permettra de toucher un public qui, jusqu'à présent, ne les fréquentait pas. Dans le cas contraire, nous vivrons là un sérieux retour en arrière.

La situation des bibliothèques et leur prise en compte institutionnelle par les ministères n'ont pas beaucoup évolué depuis les recommandations émises dans rapport Chavigny-Lieber de 2005⁸. Les dispositifs sont fragiles et la disparition des postes dédiés à la culture et la précarité des moyens humains actuels peuvent à terme remettre en cause les interventions de leurs partenaires.

Les bibliothèques des établissements pénitentiaires sont toujours en devenir et l'accompagnement apporté par les professionnels semble plus que jamais nécessaire. ●

Juillet 2008

7. Voir à ce sujet l'article « Opération inédite avec les prisons de Lyon », *BIBLIOTHÈQUE(s)*, n° 20, mai 2005.

8. Dominique Chavigny, Claudine Lieber, *Les bibliothèques des établissements pénitentiaires*, Ministère de la Culture et de la Communication, 2005.